

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-20-2024

TRAVAUX PUBLICS – CREATION DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement – 16 rue Louis Jacques Thénard – 71 100 CHALON-SUR-SAONE tendant à obtenir l'autorisation de réaliser le raccordement au réseau d'assainissement du bâtiment sis au n°25 rue Louis-Alphonse POITEVIN,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier au niveau du n°25 rue Louis-Alphonse POITEVIN (dite « Avenue de l'Automobile ») à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 12 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024, de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, au droit du chantier au niveau du n°25 de la rue Louis Alphonse POITEVIN:

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restée libre et sera alternée par panneaux
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
- La circulation des piétons et des cycles sera déviée de l'autre côté de la chaussée

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie délivré par le GRAND CHALON, service de gestion du domaine public.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,

Raymond BURDIN

